Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260512-DEL_2026_55-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 55

Objet : Finances communales – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Montafilan de Plélan-le-Petit pour les enfants Landécois – 2025/2026

Le 12 mai 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : jeudi 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX.

Absents excusés : Jessica LEDOULT ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT.

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire lorsqu'elle n'a pas d'école publique.

Ainsi, la Commune de Plélan-le-Petit a adressé le 5 mai dernier, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Montafilan pour les **12 enfants** scolarisés dans l'établissement et domiciliés sur la Commune qui est de 7 214,76 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal de Plélan-le-Petit a fixé le coût par élève à 601,23 € pour l'année scolaire 2025/2026 au lieu de 596,75 € en 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de l'école Montafilan pour les 12 élèves Landécois à hauteur de 7 214,76 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

La Landec, le 12 mai 2026

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

MAIRIE DE LALANDEC 22980 Côtes d'Armor